



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° 16-083 - DRE portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du quartier Louvois sur la commune de Vélizy-Villacoublay

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vélizy-Villacoublay n° 16-02-10/26 en date du 10 février 2016 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du quartier Louvois et décidant de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu le courrier en date du 18 février 2016 par laquelle le député-maire de Vélizy-Villacoublay sollicite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du quartier Louvois ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique et notamment la décision n° DRIEE-SDDTE-205-093 du 15 juillet 2015 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, dispensant la commune de Vélizy-Villacoublay de la réalisation d'une étude d'impact ;

Vu l'ordonnance n° E16000092/78 en date du 18 août 2016 du tribunal administratif de Versailles, désignant Monsieur Henri MYDLARZ, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, en qualité de suppléant ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay, du **29 septembre au 29 octobre 2016 inclus** soit pendant une période de 31 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du quartier Louvois.

Article 2 : Par ordonnance n° E16000092/78 en date du 18 août 2016 du tribunal administratif de Versailles, Monsieur Henri MYDLARZ, Ingénieur conseil à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, Ingénieur à la retraite – Conseiller municipal, est désigné comme suppléant pour cette enquête.

Article 3 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais du maître d'ouvrage, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Vélizy-Villacoublay, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de la commune.

Article 4 : Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Vélizy-Villacoublay, et mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs **du 29 septembre au 29 octobre 2016 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, toutes les observations, propositions et contre-propositions sur l'utilité publique du projet pourront être soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de Vélizy-Villacoublay aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Vélizy-Villacoublay, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Ces registres, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

En outre, pendant toute la durée de l'enquête, la boîte fonctionnelle suivante :

pref-benvep-louvois@yvelines.gouv.fr sera mise à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour entendre toute personne intéressée, dans les locaux de la mairie de Vélizy-Villacoublay, aux jours et heures suivants :

- le jeudi 29 septembre 2016 de 9.h à 12 h
- le mardi 4 octobre 2016 de 16 h à 19 h
- le vendredi 14 octobre 2016 : de 9 h à 12 h
- le samedi 29 octobre 2016 : de 9 h à 12 h

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis dans les 24 heures, par le maire de Vélizy-Villacoublay, par pli recommandé avec demande d'avis de réception au commissaire enquêteur qui sera chargé de le clore.

Article 8 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête

au préfet, accompagnés des registres et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête de la mairie de Vélizy-Villacoublay.


Dès réception, le préfet notifie une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Vélizy-Villacoublay.

Article 9 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture de Versailles, à la mairie de Vélizy-Villacoublay aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr).

Article 10 : Le préfet des Yvelines appréciera l'utilité publique de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Vélizy-Villacoublay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 15 SEP. 2016
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julie CHARLES